



COMPTE-RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL DE CERCIER

SÉANCE DU 9 MARS 2023

Présents : Patrice PRIMAULT, Estelle BARAT, Sylvain BLONDON, Gaëlle LISCI, Ingrid JENNY, Patrick BARAT, Stéphanie BRUN, Alexandra ANTONIELLO, Guillaume CLERC, Joachim LACROIX.

Absent représenté : Favie LIZÉ (procuration donnée à Gaëlle LISCI), Lionel PRICAZ (procuration donnée à Patrice PRIMAULT).

Absent excusé : Christine SALLANSONNET, Christophe PAN, Adrien BILLET.

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 12

Quorum : 5

M. Guillaume CLERC est nommé Secrétaire de séance.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 26 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

- **Délibérations :**

*** n° 2023/03/01 : INSTAURATION DE LA TARIFICATION SOCIALE « DISPOSITIF DE LA CANTINE A 1 EURO »**

Depuis le 1er avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 euro. Une aide financière est accordée aux communes et intercommunalités rurales fragiles qui instaurent une grille tarifaire comportant au moins 3 tranches, dont la plus basse est au tarif

maximal d'un euro, pour les cantines des écoles élémentaires, et des écoles maternelles depuis le 1er janvier 2020.

Depuis le 01 janvier 2021, le montant de l'aide de l'Etat est porté à 3€ par repas servi et facturé à 1€ ou moins aux familles.

L'aide est versée à deux conditions :

- La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles (Quotient familial)

- La tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser un euro par repas.

Les communes et intercommunalités concernés sont :

- Les communes éligibles à la fraction cible de la Dotation de Solidarité Rurale qui ont conservé la compétence cantine

- Les établissements publics de coopération intercommunale ayant la compétence cantine lorsque deux tiers au moins de leur population habitent dans une commune éligible à la DSR cible.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **Considérant** le soutien de l'Etat pour la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires,

- **Considérant** qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Instaure** la tarification sociale dans notre restaurant scolaire.
- **Met en place** cette tarification sociale à compter du 01 septembre 2023.
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer la convention avec l'Etat.

Le vote a lieu à main levée.

12 voix pour

*** n° 2023/03/02 : RESTAURATION PERISCOLAIRE - TARIF 2023 2024**

Monsieur le maire expose,

La tarification sociale des cantines scolaires consiste à facturer les repas aux familles selon une grille tarifaire progressive tenant compte de leur niveau de ressources.

En ce qui concerne les enfants ne résidant pas dans la commune mais qui y sont scolarisés, aucune distinction ne sera

faite en fonction de la commune d'origine des enfants et le tarif appliqué sera celui correspondant au quotient familial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

Vu la délibération n°2023-03-01 du 9 mars 2023 instituant la tarification sociale ;

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies :

- La commune est éligible à la fraction cible de la Dotation de solidarité Rurale,
- La tarification sociale comporte au moins 3 tranches,
- La tranche la plus basse ne doit pas dépasser un euro,

Considérant que l'aide de l'état prendra la forme d'une subvention de 3 € pour les tarifs jusqu'à 1€,

Considérant les objectifs de la politique municipale visant à limiter au maximum les charges pesant sur les familles ;

Considérant que la commission transversale (Ecoles et Finances) du vendredi 05 mars 2021 s'est prononcée favorablement pour la mise en place du dispositif de « la cantine à un euro ».

La proposition est la suivante :

Quotient Familial	0-800	801-1000	1001-1200	1201-1500	1501-2000	2001-2500	plus de 2500
Tarif 2023-2024	1	5,25	6,05	6,25	7,15	7,5	7,7

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** la modification de la tarification du service de restauration scolaire comme suit à compter du 1^{er} septembre 2023.
- **Dit** que ces tarifs sont applicables à la condition que l'Etat accepte la signature de la convention triennale.

Le vote a lieu à main levée.

12 voix pour

Joachim LACROIX dit qu'une communication aux parents s'impose pour expliquer le principe et le choix de ces nouveaux tarifs.

Gaëlle LISCI pensait faire cette information après que notre dossier soit accepté par les services de l'état.

Après avoir entendu, les avis partagés de l'assemblée, sur la nécessité de communiquer dès maintenant ou après la signature de la convention, il est décidé de préparer un mail, qui devrait être envoyé rapidement aux parents.

- **Informations diverses :**

- **Projet de rénovation énergétique du bâtiment**

Estelle demande si l'on ne doit pas anticiper l'arrivée d'enfants venant des 39 logements à venir à DORET.

- **Urbanisme en cours**

Estelle BARAT prend la parole pour informer le conseil de :

- Les Carrés de l'Habitat proposent un changement de tuile (leur fournisseur étant en rupture sur les tuiles prévues au permis). Ce changement, restant dans des teintes sombres, est accepté par l'ensemble des conseillers présents.
- La commune a reçu une déclaration d'achèvement et de conformité des travaux sur un permis de construire délivré en 2010, qu'elle a donc procédé à un contrôle de conformité des travaux réalisés par rapport aux travaux déclarés sur le permis de construire. Il se trouve que les travaux ne sont pas conformes ou du moins inachevés. Un procès-verbal de non-respect des travaux déclarés au permis va être établi.
- La commune a fait appel à plusieurs cabinets d'urbanisme pour l'instruction des dossiers d'urbanisme. La société EFU a été retenue pour des raisons de tarifs et surtout de connaissance du territoire. Il est prévu de faire appel à eux pour les dossiers de permis de construire et déclaration préalable qui nous sembleront problématiques. Nous avons également besoin de leur soutien afin de répondre à des questions ponctuelles des administrés de la commune.

- Guillaume CLERC s'informe sur le dossier de l'OAP 1 et s'étonne qu'un permis de construire puisse être déposé alors que l'ensemble du conseil avait émis un avis défavorable au projet préalablement présenté. Patrice PRIMAULT indique que des réunions ont eu lieu depuis avec la présentation d'un projet légèrement différent, tenant compte des remarques faites par la commune. Il précise aussi qu'on ne peut empêcher le dépôt d'un permis de construire. Plusieurs conseillers sont toutefois contrariés quant au nombre de logement qu'ils jugent bien trop important. Il est rappelé que la zone OAP 1 doit accueillir un minimum de 20 logements par hectare.

DP en cours d'instruction :

- 23DP0007 : Installation de panneaux photovoltaïques en toiture – Route de la Cour – Déposée le 24/02
- 23DP0008 : Création d'un abri bois – Route de la Cour – Déposée le 1/03.
- 23DP0009 : Division parcellaire – Route des Pratz – Déposée le 4/03.

DP instruite :

- 23DP0003 : Modification de la structure d'une véranda existante – Route de Chosal – Favorable le 2/02
- 23DP0004 : Ravalement de façade – Chemin de la Loy – Favorable le 2/02.
- 23DP0005 : Création d'un abri de jardin – Chemin de la Loy – Favorable le 2/02.
- 23DP0006 : Installation d'une clôture – Route de la Trossaz – Favorable le 2/03.

PC en cours d'instruction :

- PC0001 : Construction de 18 logements (3 individuels et 15 en collectif) – Route du Pont Drillot – Déposé le 17 février.
- PC0002 : Réhabilitation d'un bâtiment existant, création de 3 logements supplémentaires – Route de Bellecombe – Déposé le 28 février.

- **Scolaire et périscolaire :**

Gaëlle LISCI prend la parole.

Elle indique que les travaux des sanitaires de l'école sont presque terminés, et même s'il manque encore des cloisons entre chaque toilette des maternelles, les sanitaires sont utilisables pour tous. Stéphanie précise que malheureusement, il y a des dysfonctionnements, notamment sur les portes qui se croisent. Elle déplore également l'absence de point d'eau pour laver les accidents dus au gastro.

Gaëlle fait part du manque de personnel lors de la garderie du soir où le nombre devient de plus en plus important. Deux adultes ne suffisent pas pour surveiller plus de 20 enfants sans compter que un ou deux enfants « terribles » monopolisent l'attention quasi permanente d'un adulte. Pour le temps de repas, le nombre de personnel semble suffisant tant que le nombre d'enfant reste en dessous des 50. Or celui-ci s'élève déjà couramment à 48 enfants.

Les élus présents lors de l'animation « FISCH and CHIPS » donnent un avis positif sur la journée. Stéphanie BRUN souligne que le placement des enfants (table en U), les adultes prenant un repas en même temps qu'eux et assis à leurs tables, les plateaux repas (entrée, plat, dessert), tout ceci a contribué à un temps de repas très convivial, apprécié autant par les enfants que pas les adultes. Estelle BARAT fait remarquer que le placement des grands, utilisant toute la cantine, avec des tables espacées et à chaque table des places volontairement laissés libres contribuent à un brouhaha constant qui est compliqué à gérer. Gaëlle indique que ces dispositions étaient valables pendant l'épisode COVID, et qu'elle va donc donner les consignes pour que les enfants soient regroupés.

Gaëlle LISCI évoque le problème d'incivilité lors du ramassage scolaire des collégiens au CHEF LIEU. En effet, des véhicules contournent le bus scolaire lorsque celui-ci est à l'arrêt pour la montée des élèves. Or pour le dépasser, les véhicules doivent emprunter la circulation à contre sens, de l'autre côté du terre-plein. Patrice PRIMAULT dit qu'il avait demandé l'intervention de la gendarmerie pour faire des contrôles, cette intervention a bien eu lieu mais pendant les vacances scolaires.

Patrice PRIMAULT indique que le conseil devra réfléchir à des solutions pour sécuriser le lieu et les usagers.

Ingrid JENNY pense aux feux intelligents ou éducatifs, comme ceux installés près de l'école de CHARLY.

Dans un premier temps, il est décidé de refaire le passage piéton qui a dû être recouvert lors du re-goudronnage.

- **Outil IDELIBRE :**

Valérie BRAND explique le fonctionnement de la plateforme IDELIBRE. Cette plateforme permet de regrouper toutes les tâches nécessaires à un conseil municipal ou à une commission lambda. Convocation pré-rempli, destinataire pré-rempli, ajout des pièces jointes consultables par tous les destinataires, suivi des présences et des procurations.

Du côté des conseillers, possibilité d'annoter les pièces jointes et de partager ces annotations entre certains conseillers, possibilité d'indiquer sa présence au conseil municipal, consultation à tout moment des pièces concernées par le conseil, sur téléphone, tablette ou ordinateur personnel et même plusieurs mois après que le conseil ait eu lieu.

La présentation de l'installation de la plateforme aura lieu ultérieurement.

Patrice PRIMAULT prend la parole.

- **Rénovation énergétique du bâtiment :**

Patrice PRIMAULT indique qu'il a fait appel à un bureau d'étude économique pour le projet.

Le géomètre PERNOUD a procédé à un relevé des façades et de la toiture. Il va être fait appel à un bureau d'étude pour contrôler la structure de la charpente puisque du poids supplémentaire sera ajouté pour l'isolation et pour l'éventuel mise en place de panneaux photovoltaïques.

Il informe que le département a adressé à l'ensemble des communes la validation du plan ruralité et des subventions accordées à hauteur de 80% pour certains projets. Celui de la commune semble rentrer dans les critères des 80% subventionnable par le département.

Estelle demande si l'on ne doit pas anticiper l'arrivée d'enfants venant des 39 logements à venir à DORET et BELLECOMBE.

En effet, le projet ne tient compte que de la rénovation énergétique du bâtiment alors que la population de la commune va considérablement augmenter d'ici 1 à 2 ans. Elle demande si le projet ne devrait pas prendre en compte la transformation et l'agrandissement des espaces, école, périscolaire et mairie.

Patrice PRIMAULT répond que l'architecte n'est pas favorable pour porter ces deux projets en même temps. Il devra en discuter à nouveau lors d'une prochaine réunion de travail.

Les conseillers s'interrogent sur l'éventuel agrandissement de l'école qui n'est pas envisagé par la CCPC.

- Sécurisation de la traversée de DORET

Suite à l'entrevue avec M. BOURBON (Bureau d'étude TECTA), les travaux de sécurisation de la route du PONT DRILLOT jusqu'à l'arrêt de car à la coopérative, pourrait être moins onéreux qu'imaginés.

Il faut prendre contact avec Mme BLANC (Département) pour réfléchir à la mise en place d'un chemin piétonnier sur l'accotement de la RD2, correspondant à l'emplacement de l'ancienne route départementale (venant de CHOISY).

M. BOURBON pense que l'idée de buser les fossés sur la route du PONT DRILLOT, pour permettre un cheminement piétonnier, donnera une sensation de largeur à la voirie et pourrait entraîner une circulation plus rapide des véhicules. Une solution pourrait être envisagée pour utiliser le cheminement qui sera créé dans l'aménagement de l'OAP 1. IL conviendra pour cela de créer une servitude avec les propriétaires.

Fin de la séance à 21h15.

Le Maire
Patrice PRIMAULT

Le secrétaire
Guillaume CLERC



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Guillaume Clerc, the secretary.